

4

CONSEIL DU 5e

Séance du 6 avril 2026

Première réunion du conseil d'arrondissement

La convocation au conseil d'arrondissement a été adressée, individuellement, à chaque conseiller par M. le Maire de Paris, le 30 mars 2026 pour la première réunion de la mandature, le lundi 6 avril 2026 à 9h30, conformément à l'article L.2511-25 du Code général des collectivités territoriales.

Un exemplaire de cette convocation a été affiché dans la mairie d'arrondissement, le lundi 30 mars 2026.

Cette convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- Élection du Maire d'arrondissement
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints

Le 6 avril 2026 à 9h30, les membres du conseil du 5e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie du 5ème arrondissement, sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers le 30 mars 2026 par M. le Maire de Paris et affichée à la porte de la mairie, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10, L.2122-13, L.2122-15, L.2511-25, L.2511-25-1,

Etaient présents :

Mme BERTHOUT
Mme BIRABEN
M. BOUGAN
M. COLLET

M. DUPIECH
Mme EROL
Mme GABADOU
M. FRÉROT

M. ISARE
Mme JEANNEAU
Mme MURAT
Mme ROSSET

Excusé ayant donné pouvoir : M. Pierre CASANOVA à Mme Florence BERTHOUT.

M. Jean-Paul COLLET, doyen d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 9h34.

U

CONSEIL DU 5e

Séance du 6 avril 2026

DÉLIBÉRATION n° 05.2026.019

Objet : 052026010 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement.

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-25 et L.2511-25-1

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement ne peut excéder 30% du nombre total des membres du conseil d'arrondissement sans toutefois être inférieur à quatre,

Considérant que la limite de 30% peut être dépassée pour la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite de 10% de l'effectif global du conseil.

Sur le rapport présenté par Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5e arrondissement,

DELIBERE

Article 1 : le nombre d'adjoints au Maire du 5e arrondissement dans la limite des 30% du nombre total des membres du conseil d'arrondissement est fixé à 4.

Article 2 : le nombre d'adjoints au Maire du 5e arrondissements chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite de 10% de l'effectif global du conseil est fixé à 1.

Article 3 : le nombre total d'adjoints au Maire du 5e arrondissement est fixé à 4.

Votants : 13 dont 1 pouvoir

Pour : 12 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstentions : 0

N.P.P.V : 1 (Mme ROSSET)

Ont signé les membres présents (feuille de présence)

u


Bis

CONSEIL DU 5e

Séance du 6 avril 2026

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'INSTALLATION

SÉANCE DU 6 AVRIL 2026

Mme Florence BERTHOUT	
Mme Anne BIRABEN	
M Olivier BOUGAN	
M Pierre CASANOVA	Excusé a donné pouvoir à Florence BERTHOUT
M. Jean-Paul COLLET	
M. Nicolas DUPIECH	
Mme Nazan EROL	
M Irénée FREROT	
Mme Corinne GABADOU	
M Benjamin ISARE	
Mme Lucie JEANNEAU	
Mme Aurore MURAT	
Mme Marine ROSSET	